



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

**COMITE-DIRECTEUR
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
19 JUIN 2025**

Voir en annexe.

**1.3. DELEGATIONS PERMANENTES DU COMITE-DIRECTEUR AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DES 2^{EME}
ET 3^{EME} TRIMESTRES 2025**

Par délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, le Comité-Directeur a confié au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en substance, que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Dans ce contexte, le Président a procédé à l'attribution des marchés publics et à la passation des avenants suivants au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2025 :

Marchés publics attribués :

- Marché 2025T005 : Réalisation de 2 cours de PADEL au tennis du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG ; attribuée à COTENNIS le 04/04/2025 ; durée : 4 mois ; montant 76.500,00 € HT
- Marché 2025T009 : Construction d'un DOJO dans l'enceinte du Centre Sportif « Atalante » à MOLSHEIM ; attribué le 18/07/2025 ; durée : 14 mois :

N° du lot	Intitulé du Lot	Entreprise	Montant
1	Aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	91.423,40 € HT
2	Gros-œuvre	GALOPIN	467.380,89 € HT
3	Charpente bois / COB	GIROLD	167.541,22 € HT
4	Échafaudage	TECHNIC ECHAF	9.292,30 € HT
5	Couverture bac acier / Etanchéité	SMAC	144.102,51 € HT

6	Menuiseries extérieures aluminium	ALU METAL CONCEPT	68.308,00 € HT
7	Bardage métallique	SOPREMA	189.326,22 € HT
8	Plâtrerie	GEISTEL	65.196,50 € HT
9	Electricité / Photovoltaïque	INEO	144.407,97 € HT
10	Chauffage	LABEAUNE JMC	99.032,18 € HT
11	Sanitaire	LABEAUNE JMC	74.227,51 € HT
12	Ventilation	EIFFAGE ENERGIE – CLEVIA EST	65.095,72 € HT
13	Carrelage	SI-NET	23.224,95 € HT
14	Revêtements de sols souples	JUNGER ET FILS	33.634,45 € HT
15	Peinture intérieure	MAYART	27.704,00 € HT
16	Menuiserie intérieure	LBG	123.117,65 € HT
17	Signalétique / SSI	RMG	6.337,25 € HT
18	Serrurerie	METALLERIE BIECHEL	33.435,40 € HT
19	Test d'étanchéité à l'air	SOCOTEC	1.500,00 € HT
20	Complexe tatamis	NOUANSPOURT	48.946,70 € HT
21	Terrassement / VRD	DENNI LEGOLL	364.295,50 € HT

- Marché 2025S015 : Prestation d'assurances d'assurance ; durée : 4 ans à partir du 01/01/2026 ; attribué le 16/09/2025 sur la base des cotisations annuelles suivantes :
 - Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile : GROUPAMA GRAND EST pour 2 725,01 € HT
 - Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND EST pour 181,68 € HT
 - Lot n°3 : Assurance Protection juridique : GROUPAMA PJ pour 540,42 € HT
 - Lot n°4 : Assurance Automobile : GROUPAMA GRAND EST pour 104,35 € HT
 - Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST pour 15 123,31 € HT

2° TRAVAUX

CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – INSTALLATIONS TENNISQUES : PARTICIPATION FINANCIERE DU TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG bénéficie de la mise à disposition des installations tennistiques sises au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, consentie à titre gratuit, conclue par convention-bail en date du 10 décembre 2014.

L'association a sollicité le SIVOM pour une réhabilitation générale des installations et équipements sportifs qu'elle occupe, ainsi que la création de 2 courts de padel.

Le SIVOM a accepté de réaliser ces travaux sur plusieurs années, moyennant une participation financière de l'association.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, est à ce titre requise.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

*

*

*